



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 786 ET 787

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 786 ET 787

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption des projets de règlement portant les numéros 786 et 787, tiendra une assemblée publique de consultation le *15 octobre 2019* à compter de *13h30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ces projets de règlement se résument ainsi :

Règlement 786 :

Ce règlement autorise et encadre les projets résidentiels intégrés qui nécessitent l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot.

Un projet résidentiel intégré doit comprendre un minimum de trois bâtiments principaux et un maximum de 12 bâtiments principaux.

Des normes concernant les bâtiments principaux, complémentaires et communautaires sont prévues, ainsi que l'aménagement du lot commun.

Les projets résidentiels intégrés sont permis dans les zones Rc-1, Rc-3, Rc-6, Rc-7, Rc-8, Rc-9, Rc-10, Rc-12, Rc-13, Rc-14 et Rc-15.

Une carte est disponible pour consultation au bureau de la Ville.

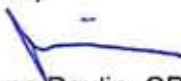
Règlement 787 :

Ajout de la notion «Projet résidentiel intégré» au règlement de lotissement.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soient de 8h30 à 12h et 13h à 16h.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE HUITIÈME (8^E) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).


Bruno Poulin, CPA CMA
Secrétaire trésorier

Plan de zonage

Légende

Zone

- Ra** Résidentielle unifamiliale
- Rb** Résidentielle bifamiliale
- Rc** Résidentielle multifamiliale
- C** Commerciale
- Ind** Industrielle
- I** Institutionnelle
- IP** Institutionnelle patrimoniale
- P** Publique
- Rec** Récréative et loisirs
- Agr** Agricole
- Rur** Rurale
- For** Forestière

- Périmètre d'urbanisation
- Rues futures
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Limite de la zone agricole (LPTAA)
- Site désaffecté de déchets industriels
- Ligne de transport d'électricité 120 Kv
- Poste de transport d'électricité
- Centrale hydroélectrique
- Centrale de répartition téléphonique (Bell)
- Réseau de gaz naturel

Territoires d'intérêt archéologique

- Site archéologique connu (localisation approximative)
- Espace central (potentiel élevé)
- Espace périphérique (potentiel élevé)

Territoires d'intérêt esthétique

- Confluent des rivières Saint-François et Eaton
- Corridor panoramique



MRC
Service de l'Aménagement
et de l'Urbanisme

Michel Dupras, urbanisme
CONSULTE
urbanisme

Plan de zonage Annexe 1

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 745

Authentifié ce _____
